

CROOS SAS

RCS 840 645 857 1 rue Philippe Desportes, 28 000 CHARTRES Tel: +33 1 88 32 54 50 hello@croos.fr

www.croos.fr

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés : CROOS. Société par Actions Simplifiées au Capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 1 rue Philippe Desportes, 28 000 Chartres immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro SIREN : 840 645 857 représentée par Monsieur Jean-Yves MORIO, en sa qualité de Président, dument habilitée à l'effet des présentes. Ci-après désignée « CROOS » D'une part Et Madame/Monsieur_ Né(e) le de nationalité _ Etudiant(e), demeurant à _ _Tél : ___ Représenté(e) par Madame/Monsieur _ en sa qualité de représentant légal Ci-après l' « ETUDIANT(e) » D'autre part Les deux étant collectivement désignés les « PARTIES » IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT 1 - CROOS est une société financière qui a pour objet, directement ou indirectement, de fournir des services aux étudiants en qualité d'intermédiaire en opérations de banque en services de paiement, de courtier en opérations de banque et en services de paiement, de conciergerie. 2 - Monsieur/Madame _ Souhaite poursuivre ses études en France. 3 - En vue de se faire délivrer une attestation de virement irrévocable (ci-après AVI) dans le cadre des formalités auprès du consulat de France pour l'obtention d'un visa étudiant, l'étudiant a souhaité recourir aux services du groupe CROOS et de leurs partenaires bancaires français. A ce titre il confie à CROOS la mission de lui faire délivrer une AVI. IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 2 -MISSION DE CROOS

Article 1 - OBET DU PRESENT CONTRAT

L'étudiant confie à CROOS la mission de faire établir en son nom une AVI par le groupe CROOS, en contrepartie du virement d'une somme de Sept mille trois cent quatre-vingts euros (7380 €) sur un compte ouvert dans les livres de la banque française partenaire au nom de CROOS.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution et de réalisation de la mission confiée à CROOS par

l'étudiant en vue de l'établissement d'une AVI en son nom par le groupe CROOS et son partenaire bancaire français.



CROOS SAS

RCS 840 645 857 1 rue Philippe Desportes, 28 000 CHARTRES Tel:+33 1 88 32 54 50 hello@croos.fr

www.croos.fr

Article 3 -MODALITES DE TRANSFERT DES FONDS

Le transfert des fonds de l'étudiant peut être effectué directement par l'étudiant lui-même ou par son représentant légal ou encore tout proche. Pour effectuer ce transfert, l'étudiant peut choisir l'une des options suivantes :

- 1 Virement direct d'un proche en France ou en Europe sur le compte de CROOS FRANCE, dans la banque partenaire en France,
- 2 Virement direct de l'étudiant, de son représentant légal ou d'un proche sur le compte de CROOS France depuis son pays d'origine, dans la banque partenaire en France.

Article 4 -MENTIONS OBLIGATOIRES FIGURANT DANS L'ATTESTATION DE VIREMENT IRREVOCABLE (AVI)

- L'AVI délivrée doit obligatoirement porter les mentions suivantes :
- Dénomination et références de l'organisme émetteur (CROOS)
- Nom et prénom du Mandant en tant que bénéficiaire,
- La somme de Sept mille trois cent quatre vingt euros (7380 €) correspondante en Francs CFA virée par l'étudiant ou son représentant légal
- L'engagement de CROOS, l'organisme émetteur, à virer mensuellement la somme de six cent quinze euros (615 €) sur un compte bancaire ouvert au nom du mandant (l'étudiant).
- La durée de l'AVI

Article 5 -OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Chaque partie s'engage à respecter les termes du présent contrat

5.2 Obligations de CROOS

La mission à exécuter par CROOS débute à compter de la signature du présent contrat. Elle s'effectue selon les instructions et aux conditions qui y sont définies ainsi que celles définies sur le site internet de CROOS à l'adresse www.croos.fr

CROOS est tenu par une obligation de résultat, notamment faire délivrer l'AVI au nom de l'étudiant. Il apporte à l'exécution de cette mission, toute la diligence et les soins nécessaires à la sauvegarde des intérêts qui lui sont confiés.

En cas de non-obtention du visa par l'étudiant, CROOS s'engage à lui rembourser le montant initialement versé par ce dernier correspondant à la somme de **Sept mille trois cent quatre-vingts euros (7380 €)** à la date du dit versement selon les modalités suivantes :

- Si le transfert a été fait par virement d'un compte de l'étudiant ou d'un de ses proches, le remboursement sera fait par virement sur ce compte.
- Le délai de remboursement est d'un (1 mois), à compter de la date de réception du courrier notifiant la non-obtention du visa à CROOS.
- Les frais de remboursement sont mis à la charge de CROOS

5.3 Obligations de l'étudiant

Afin d'assurer l'efficacité du concours de CROOS à l'établissement de l'AVI, l'étudiant s'engage à donner un mandat à CROOS à cet effet.

L'étudiant s'engage à fournir à CROOS, sans restriction, en temps et en en heure toutes les données (pièces sollicitées/Informations/Documents/Déclarations) exactes et complètes, requises et/ou nécessaires à l'accomplissement de la mission

L'étudiant s'engage à préparer et éventuellement à parapher et signer l'ensemble des documents demandés par CROOS dans le cadre de sa mission et cela conformément aux instructions de cette dernière.

L'étudiant doit virer ou faire virer **Sept mille trois cent quatre-vingts euros (7380 €)** sur un compte ouvert dans les livres de la banque française partenaire conformément aux informations figurant sur le relevé d'identité bancaire qui lui sera remis ainsi qu'aux modalités fixées à l'article 3 du présent contrat.

L'Etudiant doit payer à CROOS la rémunération due au titre de la mission confiée à cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent contrat.

En cas de non obtention du VISA, l'étudiant s'engage à informer CROOS par courrier adressé au Président de CROOS, mentionnée en comparution du présent contrat. Ce courrier doit être transmis à CROOS par mail à l'adresse hello@croos.fr

Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 La rémunération de CROOS

Il est convenu que l'étudiant verse à CROOS une rémunération due au titre de la mission définie à l'article 1 des présentes et constituant en un frais fixe. Ledit frais est fixé à **Cinq cents euros (500€)**, soit la somme correspondante en monnaie locale à la date du paiement.

Cette rémunération est due des la signature du mandat mentionné à l'article 5.3 al.1

CROOS SAS est un Courtier en Opération de Banque et Services de Paiement régulé par le code monétaire et financier français, immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 19001588 (peut être consulté sur le site de l'ORIAS www.orias.fr) CROOS SAS est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest 75 4436 PARIS



CROOS SAS

RCS 840 645 857 1 rue Philippe Desportes, 28 000 CHARTRES Tel: +33 1 88 32 54 50 hello@croos.fr

www.croos.fr

6.2 La devise du présent contrat

La devise du présent contrat est l'euro, le taux de change applicable aux opérations dans le cadre du présent contrat est le taux en vigueur à la date de ladite opération, notamment en cas de virement.

Article 7 - PROTECTIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute demande de transmission de données à caractère personnel effectuée par CROOS se justifie par la stricte nécessité de les traiter uniquement en vue de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée et/ou de se conformer aux obligations légales lui incombant. CROOS s'engage à ne pas utiliser lesdites données à des fins commerciales.

L'étudiant est informé qu'il peut accéder aux données à caractère personnel le concernant, les rectifier ou les modifier. A cette fin, il peut adresser un courriel à l'adresse suivant : hello@croos.fr

Article 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties considèrent comme strictement confidentiel et s'interdisent de divulguer toute information, tout document ou toute donnée proyenant de l'autre et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion des différentes actions menées dans le cadre du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs personnels, collaborateurs ou mandataires comme d'elles-mêmes.

Article 9 - DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature.

Il arrivera à son terme à la fin de la période mentionnée à l'alinéa 1 du présent article, sous réserve des obligations qui par nature, survivent à la fin du contrat.

Article 10 - RESILIATION

En cas de manquements graves ou répétés d'une partie à ses obligations relatives aux dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par courriel avec demande d'avis de réception restée sans effet ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 11 - LANGUE - LOI APPLICABLE - RESOLUTION DE CONFLIT

- 11.1 Le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi Française
- 11.2 La langue du présent contrat est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fait foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de ce contrat ou en cas de litige entre les parties.
- 11.3 En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si néanmoins les désaccords persistent, le litige est porté devant la juridiction Française compétente.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

le...../2021 A

Pour l'étudiant ou son représentant légal

Pour CROOS SAS